

# **RAPPORT MUNICIPAL N° 208**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse à la motion du parti socialiste, du 8 mars 2010, en faveur de la création d'un pour-cent culturel à Nyon**

**Déléguée municipale : Madame Monique Boss**

Nyon, le 14 mars 2011

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **I. Introduction**

---

Par le présent rapport, la Municipalité souhaite répondre à la motion du parti socialiste du 8 mars 2010 qui propose la création d'un pour-cent culturel à Nyon. Elle a pris en compte les arguments présentés dans le texte de la motion, a étudié la faisabilité de l'application d'un pour-cent culturel pour chaque projet de construction ou de rénovation importante d'un bâtiment communal et communique ci-après ses réflexions à ce sujet.

## **2. A propos d'une coutume**

---

La motion indique qu'il y a quelques années, lors de la construction de bâtiments scolaires, des œuvres d'art étaient commandées au moment de la construction. Elle cite les écoles du Rocher et de Nyon-Marens.

Après recherches dans les services concernés et aux archives, la Municipalité n'a trouvé aucune trace de décision municipale ou du Conseil communal concernant la mise en pratique d'un pour-cent culturel de manière régulière. Cependant, comme indiqué dans la motion, des écoles ont bénéficié de l'intégration d'œuvres d'art lors de leur construction. Ces cas semblent isolés et s'il y a eu coutume, elle semble avoir été de courte durée.

Bien qu'il n'y ait effectivement pas de pour-cent culturel à Nyon, la Ville a néanmoins constitué, depuis les années '90, une collection d'une centaine d'œuvres d'art acquises à des artistes de Nyon, de la région ou ayant un lien avec Nyon. C'est par le budget annuel – compte no 153-3119-00 « Achats œuvres d'art », 15'000 CHF/an - que ces achats ont pu être faits. Le choix en a été proposé par la Commission des affaires culturelles. Ces œuvres sont pour la plupart exposées dans les locaux de l'administration communale et certaines ont été placées dans des lieux publics accessibles au public (Centre funéraire régional, hall d'accueil du bâtiment des Services industriels, Hôpital de Nyon, Gymnase cantonal, parc du Conservatoire). Le « vide » mentionné par la motion n'est donc heureusement pas complet. Il faut noter cependant que cela fait de très nombreuses années que ce budget d'acquisition pour des œuvres d'art stagne à ce niveau modeste.

La Municipalité est sensible aux arguments exposés dans le texte de la motion et a réfléchi au développement d'une politique de développement de l'art dans l'espace public.

## **3. Un pour-cent culturel lié aux crédits d'investissement**

---

Une première possibilité est de consacrer un pour-cent du crédit d'investissement pour la construction ou la rénovation d'un bâtiment communal comme le propose la motion. Celle-ci fixe le seuil à 1 million d'investissement pour un pour-cent de 10'000 CHF consacré à une œuvre d'art.

La Municipalité a étudié cette première possibilité. Consciente de la lacune dans ce domaine à Nyon, elle a même imaginé appliquer ce pour-cent non seulement à la construction et à la rénovation de bâtiments communaux, mais aussi à l'aménagement de certains espaces publics comme des parcs, des places publiques ou d'autres espaces de mobilité.

D'un point de vue financier, la réflexion a été la suivante : le pour-cent d'un montant pouvant s'avérer élevé s'il s'agit d'un investissement important, l'implication financière sur le montant

total du préavis peut être lourd. Elle a donc réfléchi à l'adoption d'un barème dégressif applicable par tranche de l'investissement consenti (jusqu'à 3'000'000 : 1 %, jusqu'à 10'000'000 : 0,6 % ; jusqu'à 25'000'000 : 0,5 %). Elle a constaté que l'application de ce taux dégressif pourrait être assez compliqué à mettre en application.

D'autres questions se sont aussi posées :

- que faire pour les bâtiments techniques n'étant pas appropriés à la réalisation d'une œuvre d'art ?
- quel cadre financier prendre en compte : les dépenses présentées dans le préavis de demande de crédit ou les dépenses effectives, les dépenses nettes ou les dépenses brutes ?
- est-ce que l'organisation d'un concours pour chaque projet est-il concevable en terme de ressources humaines pour les services concernés ?

Certes des solutions peuvent être trouvées pour répondre à ces diverses questions. Cependant, elles montrent bien que l'adoption d'un pour-cent culturel lié aux crédits d'investissement n'est pas très aisé à mettre en place.

Enfin, le pour-cent culturel appliqué de manière systématique pour toutes constructions ou rénovations peut-être perçu comme un prélèvement obligatoire pour financer une tâche spécifique. La Municipalité n'est pas favorable à un financement automatique de ce type pour cette tâche.

Après cette analyse, la Municipalité a conclu qu'un pour-cent culturel lié aux crédits d'investissement n'est pas le meilleur moyen de réaliser le but fixé – à savoir le développement de la présence d'œuvres d'art dans nos bâtiments ou nos espaces publics. Il peut se révéler fastidieux à mettre en œuvre pour les différentes raisons évoquées ci-dessus et n'est pas adapté à une ville de la taille de Nyon. La Municipalité estime que c'est une pratique plus adéquate pour une grande ville comme Lausanne – citée en exemple dans le texte de la motion –.

#### **4. Une solution par le budget annuel**

---

Une seconde possibilité pour permettre la réalisation d'œuvres d'art lors de construction ou de rénovation de bâtiments communaux ou encore lors de l'aménagement d'espaces publics a été imaginée par la Municipalité.

Cette solution n'est pas liée aux crédits d'investissement mais au budget annuel. En effet, et comme mentionné ci-dessus, un faible montant est actuellement mis au budget annuel pour l'achat d'œuvres d'art. La proposition de la Municipalité est d'augmenter cette somme de 75'000 CHF afin qu'elle passe de 15'000 CHF à 90'000 CHF par année. Le montant de 75'000 CHF a été calculé sur une moyenne de 1 % des investissements de la ville pour l'édification de nouveaux bâtiments communaux (qui varient de 5 à 10 millions par an).

Une commission ad hoc – composée de membres de la Commission des affaires culturelles, de représentants des services concernés (Bâtiments, Urbanisme, Culture, Espaces verts, Travaux et Environnement) – pourra, dans ce cadre, établir une planification des actions à entreprendre dans ce domaine. Ce planning sera lié au démarrage de projets de construction et d'aménagement en ville de Nyon pour les années à venir. La commission proposera à la Municipalité des réalisations annuelles en fonction de cette planification, sa finalité étant de permettre aux artistes sélectionnés de travailler sur les projets dès le départ.

Selon le cas, un concours pourra être organisé ou alors un mandat attribué par cette commission qui fera office de jury. Un règlement sera rédigé.

Les avantages de cette solution sont les suivants :

- les projets bénéficiant de l'intégration d'une œuvre d'art sont choisis. Il n'y a pas de systématique et d'automatisme. Ce sont les projets qui sont adaptés qui sont retenus pour une intervention artistique
- le montant à disposition est plafonné à 90'000 CHF par année quel que soit le nombre de projets prévus
- une politique de développement de l'art dans les bâtiments communaux et les espaces publics est néanmoins possible
- une simplification dans la gestion des projets de construction.

Selon cette formule, un montant de 90'000 CHF sera inscrit au budget 2012 sur le compte 153-3119-00 Achat d'œuvres d'art. Ce montant sera reconduit d'année en année si elle donne satisfaction et si les finances communales le permettent.

La Municipalité propose au Conseil communal d'accepter cette solution et ce rapport comme valant réponse à la motion du parti socialiste.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

- vu** le rapport municipal N° 208 concernant la réponse à la motion du parti socialiste concernant la création d'un pour-cent culturel à Nyon,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide :** d'accepter le rapport municipal N° 208 valant réponse à la motion du parti socialiste concernant la création d'un pour-cent culturel à Nyon.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mars 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire :

R. Leiggener